

Procès verbal de l'assemblée du 30 septembre 2021
(No 2 de la législature 2021 – 2026)

Le Conseil communal d'Etagnières a été convoqué le jeudi 30 septembre 2021 à 20h.00 avec l'ordre du jour suivant :

1. Accueil, appel
2. Assermentation d'un Conseiller communal
3. Communication(s) du Bureau
4. Communication(s) de la Municipalité
5. Adoption du PV de l'assemblée du 27 mai 2021 (*suite assermentation*)
6. Adoption du PV de l'assemblée du 17 juin 2021
7. Présentation des travaux futurs du LEB sur le territoire de la commune d'Etagnières par M. Ahmad Matar, Chef de projet au LEB
8. Adoption du préavis 01/09.2021 – Autorisations générales de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et sur les acquisitions de participations. Autorisations générales de plaider. Acceptation de legs, de donations et de successions. Art. 17 RCCom
9. Adoption du préavis 02/09.2021 – Autorisation générale accordée à la Municipalité pour placer les disponibilités communales auprès des établissements de son choix. Art. 17 RCCom
10. Adoption du préavis 03/09.2021 – Compétence municipale en cas de dépenses imprévisibles et exceptionnelles. Art 85 RCCom
11. Adoption du préavis 04/09.2021 – Indemnités des membres de la Municipalité
12. Adoption du préavis 05/09.2021 - Arrêté d'imposition pour l'année 2022
13. Adoption du préavis 06/09.2021 - Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2021 - 2026
14. Informations de la Municipalité :
 - a. *Examen préliminaire du Plan d'affectation communal*
 - b. *Association d'épuration de la Mortigue (AEM) - Mise à jour des statuts*
 - c. *Urbanisme - Point de situation des dossiers en cours*
 - d. *AF – Début des travaux sur chemin DP 11*
 - e. *Associations intercommunales – Règles de fonctionnement*
 - f. *Bibliothèque la Coccinelle – Etat de situation*
 - g. *SDIS – Recrutement 2022*
 - h. *Infos dossier Auberge*
15. Divers et propositions individuelles.

Présidence : Monsieur Dominique Martin, président.

Se sont excusés : Messieurs Laurent Cherpit, Antony Croxatto, Denis Michellod, Laurent Vaney et Yves Vionnet.

Absence non excusée : Monsieur Paolo Sebastiao.

En préambule, M. le président déclare que :

- le conseil communal a été régulièrement convoqué par écrit, dans le délai imparti selon l'art.49 du Règlement du conseil communal d'Etagnières.
- la séance est ouverte au public (*art. 52 du Règlement du conseil communal d'Etagnières*).
- aucun membre ne peut parler assis, à moins qu'il en ait obtenu la permission du président (*art. 71 du Règlement du conseil communal d'Etagnières*).

Puis, M. le président demande à l'assemblée si l'ordre du jour est accepté ou si des modifications doivent être apportées.

A l'unanimité, l'assemblée accepte l'ordre du jour tel que présenté.

1. Accueil, appel.

L'appel faisant ressortir la présence de 29 conseiller(ère)s, le quorum est ainsi atteint (*art. 51 du Règlement du conseil communal d'Etagnières et art.26 LC*). L'assemblée peut valablement délibérer. M. le Président déclare la séance ouverte et souhaite que les débats soient constructifs et aient lieu au sein des séances du conseil communal et non en dehors. Il se réjouit qu'elle se déroule dans une atmosphère de convivialité et d'ouverture.

2. Assermentation d'un conseiller.

Monsieur Dominique Seydoux étant absent lors de l'assermentation des conseiller(ère)s par M. le préfet le 27 mai 2021, M. le président l'invite à se placer face à l'assemblée et demande aux Conseillères et Conseillers de se lever pour cette assermentation conformément à l'art.9 LC ainsi qu'à l'art.5 du RCom (*Règlement du Conseil communal d'Etagnières*) qui stipule :

- Avant d'entrer en fonctions, les membres du conseil communal prêtent le serment suivant :
 - « Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays ».
 - « Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer ».

Monsieur Dominique Seydoux lève la main droite et déclare : « je le promets ».

3. Communication(s) du Bureau.

M. le président lit la lettre de démission du conseiller Antony Croxatto qui, pour raisons professionnelles, quitte la Commune.

Il informe les conseillères et conseillers qu'une liste nominative intitulée « Autorisation de communiquer mes données personnelles » a été établie par le Bureau et que chacun est invité à cocher OUI ou NON ainsi qu'apposer sa signature.

En dernier, il rappelle que, durant la séance, chaque intervenant doit venir au micro.

4. Communication(s) de la Municipalité.

M. Pascal Favre, Syndic, informe l'assemblée que M. Pierre Valet, Municipal, a été nommé au Conseil d'administration de Gedrel ; cela donne une meilleure voix au chapitre pour la commune d'Etagnières.

Puis il informe l'assemblée de la démission de Mme Annick Bruttin, titulaire du poste du contrôle des habitants au sein du greffe communal, pour le 30 novembre 2021. Mme Bruttin ayant décidé de relever un nouveau challenge au sein de l'Administration cantonale. Elle sera remplacée par Mme Jenny Linder d'Oulens qui est engagée à 40% et qui entrera en fonction dès le 03 octobre 2021.

Il informe également les conseillères et conseillers que, depuis juillet dernier, l'Auberge est squattée et que les propriétaires ont engagé une procédure qui devrait amener tout ce monde devant la Justice d'ici fin octobre. Il est quand même à signaler que, pour le moment, aucun débordement n'a été signalé.

En dernier, il annonce également que, durant juillet dernier, l'Église de scientologie a déplacé ses bureaux de Romanel à la Rue de Lausanne 16 à Etagnières.

5. Adoption du PV de l'assemblée du 27 mai 2021 (suite assermentation).

Le PV de l'assemblée du 27 mai 2021 a été transmis aux conseiller(ère)s avec la convocation à cette séance ; sa lecture n'est pas demandée et il est adopté à l'unanimité par les membres présents.

6. Adoption du PV de l'assemblée du 17 juin 2021.

Le PV de l'assemblée du 17 juin 2021 a été transmis aux conseiller(ère)s avec la convocation à cette séance ; sa lecture n'est pas demandée et il est adopté à l'unanimité par les membres présents.

7. Présentation des travaux futurs du LEB sur le territoire de la commune d'Etagnières par M. Ahmad Matar, Chef de projet au LEB.

Tout d'abord, M. Pascal Favre, Syndic, rappelle que ce projet est déjà depuis un bon moment sur la table et que la Municipalité, de concert avec la commission d'urbanisme, a déjà beaucoup planché dessus et il présente M. Matar, qui est ingénieur diplômé EPFL et qui est « Chef de projet » au sein du LEB et il va développer l'avancement de ce projet devant les conseiller(ère)s.

M. Matar remercie les conseiller(ère)s de l'accueillir pour exposer les projets du LEB à venir selon une présentation qui sera à disposition des conseiller(ère)s.

Les études ont commencé en 2014 et, à l'horizon 2035, le LEB devrait assurer une cadence 10' dans les 2 sens entre Lausanne-Flon et Echallens.

La traversée d'Etagnières est actuellement le projet le plus urgent (*gare non conforme aux exigences légales Lhand (Loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées) dès le 1^{er} janvier 2024 ainsi que 2 PN*).

A la suite des problèmes rencontrés lors de la mise en place de la cadence 15' dans les 2 sens entre Lausanne-Flon et Echallens, l'OFT (*Office Fédéral des Transports*) a demandé que la Compagnie revoie sa stratégie.

Il en est ressorti qu'à l'horizon :

- 2026, les rames seront plus longues (*avec adaptation obligatoire des infrastructures de la gare*).
- 2035, passage à la cadence 10' dans les 2 sens entre Lausanne-Flon et Echallens.
- 2050, passage à la cadence 5' dans les 2 sens entre Lausanne-Flon et Echallens.

Déjà pour assurer une cadence 10' stable dans les 2 sens entre Lausanne-Flon et Echallens, un besoin de croisements nouveaux devra être réalisés.

Le financement du projet ferroviaire reliant, en double voie et en droite ligne, depuis Les Ripes jusqu'à la gare d'Assens avec passage en souterrain sous le village d'Etagnières, estimé à 130 Mio de francs, totalement à charge de la Confédération, est à ce jour assuré.

La nouvelle gare d'Etagnières, qui se situera entre la salle de l'Etang et la RC 401, sera enterrée mais à ciel ouvert.

Un passage à faunes (*obligatoire selon les directives fédérales*) est prévu à hauteur du ruisseau « Le Bullet ».

Actuellement, comme vous avez pu le remarquer, des sondages sont effectués sur le tracé présumé aux abords du ruisseau « Le Larmaz » et nous espérons que la géologie ne soit pas trop défavorable.

Le Planning espéré pour la suite est :

- Fin de cette année 2021, terminer les différents travaux commencés en 2019.

- Puis, les appels d'offres (*obligatoirement internationales à cause des montants et des contingences des marchés publics*).
- Puis, établissement et délivrance du permis de construire d'ici 2026 pour démarrer les travaux qui devraient se réaliser d'ici 2030.

M. J.-P. Martin : quel sera l'impact financier sur la commune d'Etagnières et, en plus, si dépassement ?

M. Matar : Le financement du projet ferroviaire, estimé à 130 Mio de francs, est totalement à charge de la Confédération y compris d'éventuels dépassements. Seulement des désirs supplémentaires de la part de la commune d'Etagnières et qui concerne le domaine ferroviaire seraient à la charge de celle-ci.

M. J.-P. Martin : le ruisseau du Bullet subsistera-t-il ?

M. Matar : il est vrai que ces travaux vont impacter ce ruisseau et il sera remis aux normes en vigueur.

M. J.-P. Martin : qui sera propriétaire de la nouvelle gare ?

M. Matar : les infrastructures ferroviaires reposent toujours sur du terrain propriété de la Confédération.

M. J.-P. Martin : la Confédération garde les terrains et qu'en advient-il des aménagements en surface ?

M. Pascal Favre, Syndic, prend la parole pour confirmer que les terrains ferroviaires, nécessaires aux activités ferroviaires, resteront propriété de la Confédération. Concernant les aménagements en surface, ceux-ci seront à la charge de la Commune et, une participation cantonale est attendue et devra être négociée vu que la RC401 est touchée.

M. Burri : quel sera l'emprise de la nouvelle gare sur le site de la salle de l'Étang ?

M. Matar : pas d'emprise car cette gare souterraine débouchera sur le terrain agricole en contiguïté avec le site de la Salle de l'Étang.

M. Ph. Isaz : quels seront les coûts pour l'aménagement provisoire de l'ancienne gare en attendant la mise en service de ces nouvelles infrastructures ?

M. Matar : après nous être assurés et obtenus les 130 Mio pour le projet de nouvelle gare, nous nous sommes approchés de l'OFT pour le financement de ces mises aux normes, de la gare d'Etagnières, imposées par la Confédération d'ici au 1^{er} janvier 2024. Pour le moment, le financement pour des infrastructures provisoires pour un déplacement de la halte en surface à hauteur de la Salle de l'Étang après le passage à niveau n'est pas encore acquis. Ceux-ci dépendront de ces financements et leur timing également.

M. Seydoux trouve la nouvelle gare excentrée par rapport au village.

M. Matar : cela a été étudié mais toutes les autres alternatives (*centrées et souterraines*) révèlent beaucoup plus de contraintes et d'inconvénients (*beaucoup plus cher, démolition du bâtiment de la boulangerie, insécurité liée au « souterrain »*) et sont défavorables du point de vue de l'exploitation des trains (*quais non rectilignes entre autres etc...*). C'est vrai que cette gare sera un petit peu plus loin mais les avantages en valent vraiment la peine.

M. Paris : comment accèdera-t-on à cette nouvelle gare depuis le haut du village ?

M. Pascal Favre, Syndic, actuellement, diverses hypothèses sont à l'étude et le LEB devrait choisir celle garantissant le « meilleure gain de temps » en fonction des accès imaginés à la future gare, ainsi que des infrastructures potentielles qui marqueront l'entrée de la zone. Par ailleurs, il rappelle que selon les premières études, le passage à pied sous la RC401 devrait être maintenu et il permettra au flux piétonnier du haut du village d'accéder à la nouvelle gare, via le chemin de l'Étang, selon le même parcours qu'emprunte chaque jour les écoliers.

Mme Isaaz-Vuichard : la Commune devrait profiter de ces travaux pour réaliser des itinéraires adéquats (*passage sous-route pour les piétons venant de la Combe*).

M. Pascal Favre, Syndic, dans un 1^{er} temps, la priorité absolue est la traversée ferroviaire en souterrain et, ensuite, les aménagements adéquats s'imbriqueront à mesure. Nous allons au-devant d'une ou deux législatures chargées avec de telles infrastructures.

Mme Isaaz-Vuichard : jusqu'à quelle profondeur allez-vous creuser ?

M. Matar : jusqu'à 12 mètres au minimum.

Et M. Pascal Favre, Syndic, rajoute que c'est la profondeur indispensable pour sauver le passage sous-route actuel que la Commune souhaite impérativement conserver.

Mme Candil : craignez-vous tomber sur un site archéologique ?

M. Matar : nous n'avons rien trouvé pour le moment et nous espérons ne rien trouver ; on croise les doigts.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie M. Matar pour son exposé clair et précis et lui remet, en guise de remerciements, un pot vaudois.

8. Adoption du préavis 01/09.2021 – Autorisations générales de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et sur les acquisitions de participations. Autorisations générales de plaider. Acceptation de legs, de donations et de successions. Art. 17 RCom

M. Pascal Favre, Syndic, commente le préavis municipal traitant des *Autorisations générales de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et sur les acquisitions de participations. Autorisations générales de plaider. Acceptation de legs, de donations et de successions. Art.17 RCom* et qui a été joint à la convocation. M. le Syndic précise que l'article 17 de notre RCom prévoit quatre autorisations qui peuvent être accordées à la Municipalité.

Il précise également que la Municipalité, comme pour la législature précédente, sollicite une limite de CHF 100'000.- par cas, charge comprise.

Il précise encore que ces décisions sont sujettes au référendum et la Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport de sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences.

M. Michael Chatelan, président de la commission de gestion et des finances, lit intégralement les conclusions de leur rapport qui a été joint à la convocation et qui propose d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la présente législature, les quatre autorisations générales mentionnées à l'article 17 RCom.

La parole n'étant pas demandée, M. le président passe au vote en relisant les conclusions du préavis municipal qui stipule :

Dès lors, nous vous invitons à accorder à la Municipalité les délégations de compétence et ainsi à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

vu le préavis de la Municipalité ;

entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide d'accorder à la Municipalité les quatre autorisations générales prévues aux chiffres 5, 6, 8 et 11 de l'article 17 du règlement du Conseil communal avec, pour le chiffre 5 de l'article 17, une limite de CHF 100'000.- par cas, charges éventuelles comprises.

La Municipalité rend compte à la commission de gestion et des finances de l'emploi qui a été fait des autorisations générales de statuer et de plaider.

Votation : à l'unanimité, les conseiller(ère)s acceptent les conclusions du préavis municipal.

9. Adoption du préavis 02/09.2021 – Autorisation générale accordée à la Municipalité pour placer les disponibilités communales auprès des établissements de son choix. Art. 17 RCom

M. Pascal Favre, Syndic, commente le préavis municipal traitant de l'*Autorisation générale accordée à la Municipalité pour placer les disponibilités communales auprès des établissements de son choix – Art.17 RCom* et qui a été joint à la convocation. M. le Syndic précise que l'article 17 alinéa 10 de notre RCom détermine les modalités de placement des disponibilités communales. Il précise également que la Municipalité rend compte à la Commission de gestion et des finances de l'emploi qui a été fait de cette autorisation.

M. Karim Marlève, membre de la commission de gestion et des finances, lit intégralement les conclusions de leur rapport qui a été joint à la convocation et qui propose d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la présente législature, l'autorisation générale pour placer les disponibilités communales auprès des établissements de son choix, conformément à l'article 17.10 de notre RCom.

La parole n'étant pas demandée, M. le président passe au vote en relisant les conclusions du préavis municipal qui stipule :

Au vu de ce qui précède:

Le Conseil communal d'Etagnières

*vu le préavis de la Municipalité ;
entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;*

décide d'accorder à la Municipalité l'autorisation de placer les disponibilités communales auprès des établissements de son choix.

La Municipalité rend compte à la commission de gestion et des finances de l'emploi qui a été fait de cette autorisation.

Votation : à l'unanimité, les conseiller(ère)s acceptent les conclusions du préavis municipal.

10. Adoption du préavis 03/09.2021 – Compétence municipale en cas de dépenses imprévisibles et exceptionnelles. Art 85 RCom

M. Pascal Favre, Syndic, commente le préavis municipal traitant de la *Compétence municipale en cas de dépenses imprévisibles et exceptionnelles – Art.85 RCom* et qui a été joint à la convocation. M. le Syndic précise que ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal lors de la présentation des comptes de l'exercice concerné.

M. Karim Marlève, membre de la commission de gestion et des finances, lit intégralement les conclusions de leur rapport qui a été joint à la convocation et qui propose de fixer, pour la durée de la présente législature, la compétence municipale en

cas de dépenses imprévisibles et exceptionnelles, par cas et par dicastère, à CHF 100'000.- selon l'art.85 RCCom.

La parole n'étant pas demandée, M. le président passe au vote en relisant les conclusions du préavis municipal qui stipule :

De façon à satisfaire à l'article 85 précité, nous vous demandons d'accorder à la Municipalité une délégation de compétence et de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

***vu le préavis de la Municipalité ;
entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;***

décide d'accorder à la Municipalité, par cas et par dicastère, un montant de CHF 100'000.- en cas de dépenses imprévisibles et exceptionnelles extrabudgétaires.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal lors de la présentation des comptes de l'exercice concerné.

Cette compétence prévue à l'article 85 du règlement du Conseil communal est gérée collégialement par la Municipalité, pour la durée de la législature 2016-2021.

Votation : à l'unanimité, les conseiller(ère)s acceptent les conclusions du préavis municipal.

11. Adoption du préavis 04/09.2021 – Indemnités des membres de la Municipalité

M. Pascal Favre, Syndic, commente le préavis municipal demandant une revalorisation du traitement des Municipaux. Il explique qu'en vertu de l'article 29 de la loi sur les communes, les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité sont fixées par le Conseil communal sur proposition de la Municipalité.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

L'augmentation des tâches et la complexité des affaires dévolues aux membres de l'Exécutif font que ceux-ci sont toujours mis davantage à contribution, tant au niveau de la réflexion, du temps consacré que des responsabilités.

L'activité d'un Municipal comprend entre 500 et 700 heures de travail par année. Le travail du Syndic correspond à plus de 1000 heures par année.

Pour les raisons précédemment évoquées, il serait souhaitable que la rémunération des membres de l'exécutif soit réactualisée. Une augmentation du traitement attribué il y a 6 ans (*au 1^{er} janvier 2016*) nous paraît judicieuse et d'actualité et ceci en prévision de la nouvelle législature 2021 – 2026 qui vient de débiter.

Dès lors, nous vous proposons de modifier les indemnités municipales comme suit à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Traitement des Municipaux ABROGÉ :

- Syndic 15'000 francs par année.
- Municipal 11'000 francs par année.

Traitement des Municipaux NOUVEAU :

- Syndic 17'000 francs par année.
- Municipal 13'000 francs par année.

Les vacations restent inchangées par rapport à celles en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004 et actualisées au 1^{er} janvier 2012 pour les jetons de présence soit :

Vacations :

- 90 francs la demi-journée
- 180 francs la journée
- 60 francs la soirée
- 35 francs de l'heure
- Indemnités de voiture, moyennant accord de la Municipalité : 65 cts par kilomètre
- Jetons de présence : 25 francs par séance

Les jetons de présence aux séances de Municipalité restent calqués sur ceux touchés par les membres du Conseil communal lors des séances du Conseil.

M. Michael Chatelan, président de la commission de gestion et des finances, commente leur rapport qui a été joint à la convocation et qui estime que la revendication de la Municipalité est légitime.

Toutefois, la commission de gestion et des finances s'est aussi requestionnée sur la rémunération des conseiller(ère)s communaux. Ces indemnités concernent tant la participation aux séances plénières que le travail de commission. Un consensus a facilement été trouvé pour proposer un alignement des pratiques du Conseil sur celles de la Municipalité à savoir :

Amendement

Règlement des rémunérations des membres du Conseil communal :

- Un montant de CHF 60.- est versé pour la participation aux séances ordinaires et extraordinaires du Conseil communal ;
- Une indemnité horaire de CHF 35.- est versée pour le travail en commissions.

Entrée en vigueur au 01.01.2022.

Dès lors, la Commission de gestion et des finances approuve la demande telle que présentée par la Municipalité dans son préavis No 04/09.2021 amendé.

Au vu de ce qui précède, par la voix de son président, le Bureau dont le traitement n'a pas été revalorisé depuis fort longtemps, propose un **Sous amendement** afin de continuer à respecter une équité de traitement vis-à-vis de tout le monde.

Une statistique avait été faite lors de la législature 1998 – 2002 qui avait établi que la « gestion complète d'une séance du Conseil communal » occupait le secrétaire une bonne vingtaine d'heures en moyenne. A cette époque, sur la base de l'indemnité horaire des conseiller(ère)s, le traitement du secrétaire avait été établi comme suit : 20 heures x 20.-/heure comme pour chaque conseiller(ère) = 400.- par séance du Conseil communal.

En 2012, l'indemnité horaire des conseiller(ère)s avait passé de 20.- à 25.- sans adaptation des traitements du président et du secrétaire.

Ce soir, il est demandé que l'indemnité horaire des conseiller(ère)s passe de 25.- à 35.- pour les travaux en commissions.

Nous pensons que, par équité, les travaux du président et du secrétaire doivent suivre la même revalorisation que celle des conseiller(ère)s, calculée sur le « temps consacré » aux divers travaux *multiplié* par le « tarif horaire » proposé dans l'amendement de la Commission de gestion et des finances soit :

- pour le Président Fr. 300.- par séance (*ancien 150.-*)
- pour le Secrétaire Fr. 800.- par séance (*ancien 400.-*)

Entrée en vigueur au 01.01.2022.

Monsieur le président ouvre la discussion et M. Chatelan, président de la commission de gestion et des finances, déclare que ces revalorisations ne pénaliseront pas trop le budget communal.

M. Delmonico, en tant qu'ancien président du conseil communal, atteste du volume de travail pour la gestion d'A – Z d'une séance du conseil communal.

M. J.-P. Martin appuie la demande du préavis municipal.

La parole n'étant plus demandée, M. le président passe au vote en relisant d'abord les conclusions du **Sous amendement** du Bureau du conseil qui stipule :

Règlement des rémunérations des membres du Bureau du conseil communal :

- *un montant de 300.- CHF est versé au président du conseil communal par séance ordinaire et extraordinaire.*
- *un montant de 800.- CHF est versé au secrétaire du conseil communal par séance ordinaire et extraordinaire.*

Entrée en vigueur au 01.01.2022.

Votation : par 28 oui et un non, les conseiller(ère)s acceptent les conclusions du Sous amendement au préavis municipal No 4 / 09.2021.

Puis M. le président relit les conclusions de l'**Amendement** de la commission de gestion et des finances qui stipule :

Règlement des rémunérations des membres du Conseil communal :

- *un montant de CHF 60.- est versé pour la participation aux séances ordinaires et extraordinaires du Conseil communal.*
- *une indemnité horaire de CHF 35.- est versée pour le travail de Commission.*

Entrée en vigueur au 01.01.2022.

Dès lors, la Commission de gestion et des finances approuve la demande telle que présentée par la Municipalité dans son préavis No 04/9.2021 amendé.

Elle propose donc au Conseil communal d'Etagnières :

- *d'approuver les modifications des rémunérations des membres de la Municipalité.*
- *d'amender le préavis et d'approuver la modification du règlement des rémunérations des membres du Conseil communal.*

Votation : par 26 oui, un non et 2 abstentions, les conseiller(ère)s acceptent les conclusions de l'Amendement au préavis municipal No 4/09.2021.

En finalité, M. le président relit les conclusions du préavis municipal 04/09.2021 qui stipule :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous remercie de vous déterminer sur la proposition de rémunération qui vous est soumise.

Votation : à l'unanimité, les conseiller(ère)s acceptent les conclusions du préavis municipal 04/09.2021.

12. Adoption du préavis 05/09.2021 - Arrêté d'imposition pour l'année 2022

M. Pascal Favre, Syndic, présente le préavis municipal demandant aux conseiller(ère)s d'accepter l'Arrêté d'imposition 2022 qui a été joint à la convocation en précisant :

- Le pré-budget 2022 est basé sur les chiffres du rendement des impôts 2020 et des critères du décompte définitif de la péréquation 2020 (*péréquation intercommunale et facture sociale*) et de la réforme policière.
- Notre marge de manœuvre se resserre et cette situation va perdurer tant que la révision de la péréquation (*horizon 2023-2024*) n'aura pas été effectuée.
- Il précise encore que l'Arrêté d'imposition 2022 est inchangé par rapport à l'Arrêté d'imposition 2021.

M. Michael Chatelan, président de la commission de gestion et des finances, lit intégralement les conclusions de leur rapport qui a été joint à la convocation et qui propose d'adopter l'Arrêté d'imposition 2022 tel qu'il figure en annexe du préavis municipal.

La parole n'étant pas demandée, M. le président lit intégralement l'Arrêté d'imposition 2022 que chaque conseiller(ère) a reçu avec la convocation puis il lit les conclusions du préavis municipal demandant d'adopter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante et qui stipule :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

***après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité ;
vu le rapport de la Commission de gestion et des finances ;
et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;***

décide

d'adopter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Votation : à l'unanimité, les conseiller(ère)s acceptent les conclusions du préavis municipal.

13. Adoption du préavis 06/09.2021 - Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2021 - 2026

M. Pascal Favre, Syndic, présente le préavis municipal qui a été joint à la convocation demandant aux conseiller(ère)s d'accepter, pour la législature 2021-2026, un plafond d'emprunt de 14'100'000 francs et un plafond de risques pour cautionnements et autres engagements de 7'050'000 francs (*correspondant à la moitié du plafond d'emprunt qui est le maximum admis par le canton*) en précisant :

- ce système évite de soumettre chaque emprunt aux Services cantonaux comme c'était la règle jusqu'au 30 juin 2006.
- mais ce système ne dispense pas la Municipalité de soumettre chaque dépense d'investissement, par un préavis municipal distinct, à l'approbation du Conseil communal.
- la Municipalité préfère demander un « plafond » aux limites de l'acceptable par le Canton (*250% de quotité de dette brute*) car, s'il faut solliciter une rallonge en cours de législature, l'ASFiCo (*Autorité de Surveillance des Finances Communales*) exige un important et exigeant dossier justificatif.
- il faut être conscient que la planification de la Municipalité est une projection pour les années à venir car l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (*facture sociale, transports publics*) ainsi qu'aux charges intercommunales (*fonds de péréquation et réforme policière notamment*) est très difficile tant les inconnues sont nombreuses.

M. Karim Marlève, membre de la commission de gestion et des finances, lit intégralement les conclusions de leur rapport qui a été joint à la convocation et qui propose d'approuver la demande telle que présentée dans son préavis no 06/09.2021.

M. Guenzi : le cautionnement de la Raiffeisen pour Fr. 8'000.- existe-t-il encore ?

M. le Syndic : oui car, actuellement le cautionnement est basé sur le fait que la Commune soit sociétaire de la Banque. Ce sociétariat est en relation directe avec la ligne de crédit que nous avons auprès de cette banque.

La parole n'étant plus demandée, M. le président passe au vote en relisant les conclusions du préavis municipal qui stipule :

Au vu de ce qui précède et conformément aux dispositions légales en la matière, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETAGNIERES

- *après avoir pris connaissance du préavis municipal No 06/09-2021,*
- *après avoir pris connaissance du rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'étude de cet objet,*
- *considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*
-

décide

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021 – 2026 :

1 plafond d'emprunts : CHF 14'100'000.00,

2 plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : CHF 7'050'000.00.

Votation : à l'unanimité, les conseiller(ère)s acceptent les conclusions du préavis municipal.

14. Informations de la Municipalité.

M. Pascal Favre, Syndic, présente les informations que la Municipalité souhaite donner aux conseiller(ère)s :

- a. Examen préliminaire du Plan d'affectation communal
- b. Association d'épuration de la Mortigue (AEM) - Mise à jour des statuts
- c. Urbanisme - Point de situation des dossiers en cours
- d. AF – Début des travaux sur chemin DP 11
- e. Associations intercommunales – Règles de fonctionnement
- f. Bibliothèque la Coccinelle – Etat de situation
- g. SDIS – Recrutement 2022
- h. Infos dossier Auberge

14.a) Examen préliminaire du Plan d'affectation communal par M. Denis Chapuisat

La Municipalité a décidé de soumettre le PAC (*Plan partiel d'Affectation Communal*) à l'examen préliminaire du Canton et le retour du Canton a donné des réponses à 95% négatives.

Toutes les demandes de la Municipalité concernant le changement d'affectation du terrain communal en contiguïté de la Salle de l'Étang dans la zone de la nouvelle gare ont toutes été refusées. Vu les contraintes et difficultés, la Municipalité hésite de continuer ce PAC et, est en réflexion quant à la suite à donner à cette révision du PAC.

Le Canton veut une densification de tout le périmètre du centre de localité, qui comprend la majeure partie du périmètre bâti, avec un IUS (*Indice d'Utilisation du Sol*) de 0.625 et, actuellement avec la réglementation en vigueur, on est beaucoup plus bas. Pour y

parvenir, il faudrait, par exemple, construire dans des zones actuellement dévolues à de la villa, des gros immeubles avec plusieurs appartements.

La Municipalité a décidé d'informer la commission d'urbanisme de cette situation en lui demandant d'arrêter, pour le moment, de se pencher sur ce PAC. La Municipalité réfléchit encore dans quelle direction elle va poursuivre cette étude avec, par exemple, l'idée de construire sur une partie de la gare enterrée via un plan d'affectation sectoriel.

Notre Règlement de la police des constructions, datant de 1986, doit souvent faire l'objet de dérogations qui compliquent la bonne marche des procédures mais qui sont encore acceptables.

14.b) Association d'épuration de la Mortigue (AEM) - Mise à jour des statuts par M.Denis Chapuisat

Une mise à jour de ces statuts devenait une nécessité et c'était le bon moment de profiter de la fusion des communes d'Assens et de Bioley-Orjulaz pour effectuer cette mise à jour.

Ces nouveaux statuts devront être traités et adoptés par le Conseil intercommunal de l'AEM et seront ensuite ratifiés par les trois communes membres de l'Association à savoir Assens, Etagnières et St-Barthélémy.

14.c) Urbanisme - Point de situation des dossiers en cours par M.Denis Chapuisat

Les dossiers en cours Hors zone à bâtir sont :

- Ferme Bertrand Pittet (*terminé et permis d'utiliser délivré*).
- Michel Despont : Hangar + silo fosse (*en cours*).
- Catherine et Fabien Chambettaz : création d'un hangar de stockage et modification des locaux existants pour fabrication de pâtes + poulailler (*dossier encore au Canton et en attente de délivrance du permis de construire*).
- Cédric Martin : mise en conformité des locaux de vente et moulin + création de serres sans autorisations (*dossier actuellement au Canton pour mise en conformité des infrastructures*).

Les dossiers en cours dans la zone à bâtir sont :

- Halle multifonction (*Epis'Taff*) : permis d'utiliser délivré mais en attente de quelques modifications et documents techniques.
- Halle de sport Yatoo : permis d'utiliser délivré mais en attente de quelques modifications et documents techniques.
- Dossier Bantam : nouvelle construction, sur deux étages, d'une halle de stockage de camping-car ainsi que d'un local d'exposition sur l'emplacement de la carrosserie Stettler qui a été démolie l'an passé ; fin de la mise à l'enquête, oppositions traitées et modification du projet dans ce sens (*délivrance du permis de construire et début des travaux en octobre*).
- Cogefimmo : Ferme de feu Raymond Pittet et des frères Dutoit :
 - 1^{ère} phase : début des travaux par la démolition de l'intérieur (*en cours*)
 - 2^{ème} phase : création du Parking souterrain (*travaux suivront*).
- Hostettler Sybille, Rue du Bourg 7 :
 - modification du bâtiment.
 - isolation et pose de panneaux solaires avec une opposition du Service des monuments historiques (*en discussion pour une adaptation du projet permettant le retrait de l'opposition et la suite de la procédure*).
- Grivet Jean-Jacques, Rue de la Chapelle 7 : modification de l'annexe (*terminé, permis d'habiter délivré*).

- Grivet Jean-Jacques, Rue des Crêts 11 : en cours d'enquête.

Projet à venir :

- Dépose de la mise à l'enquête du bâtiment de l'auberge + présentation du projet.

14.d) AF – Début des travaux sur chemin DP 11 par M. Bertrand Pittet

Le Bureau Courdesse a élaboré un projet d'aménagement en dur du chemin AF « DP 11 » qui relie Etagnières à Boussens. Ce chemin, qui est actuellement en gravier stabilisé, se dégrade rapidement et il est prévu de le transformer par un chemin bétonné. Les travaux devraient se réaliser cet automne ou en 2022 selon l'avancement du dossier.

En cas de réalisation de cette amélioration, celle-ci sera subsidiée par les AF, Confédération et Canton à hauteur de 57% et la dépense à charge de la commune d'Etagnières sera financée par le biais du compte de fonctionnement au chapitre des routes. Le montant, subsides déduits, à la réalisation des 125 mètres linéaires sera d'environ 16'000 francs.

14.e) Associations intercommunales – Règles de fonctionnement par Mme Annelise Isaaz

Lors des séances des associations intercommunales (*ASIRE, EFAJE, AEM*) toutes les communes doivent être représentées par le membre désigné par la Commune.

Lorsqu'un membre, désigné par la Commune, ne peut pas se rendre à une séance, il doit s'excuser et se faire remplacer par le suppléant, également désigné par la Commune, et qui doit y aller.

Si pas encore fait, le suppléant sera assermenté le moment venu sur place.

Les vacations concernant l'AEM et l'ASIRE sont rétribuées directement par ces organismes aux membres ; quant à l'EFAJE, celles-ci sont rétribuées par la Commune.

14.f) Bibliothèque la Coccinelle – Etat de situation par Mme Annelise Isaaz

La bibliothèque pour enfants « La Coccinelle » a été reprise par mesdames Anne-Françoise Dufaux et Janine Isaaz qui peuvent compter avec l'aide des « anciennes » (*mesdames Margareth Conus, Monique Bottini, Janine Läubli et Monique Cherpit*).

14.g) SDIS – Recrutement 2022 par M. Pierre Valet

Le SDIS, dans le cadre de la « campagne de recrutement 2022 – SDIS Gros-de-Vaud », organise une soirée d'information le jeudi 04 novembre 2021 à 19h.30 à la caserne d'Echallens au Chemin de la Clopette 4.

Cette campagne de recrutement s'adresse à toutes les personnes ayant 18 ans révolus et en bonne condition physique.

Celles et ceux convaincus par l'expérience pourront effectuer un test d'aptitude physique, une visite médicale, une prise de mesures pour l'équipement et un entretien avec un membre de l'EM (*Etat Major*) qui répondra aux questions le samedi 13 novembre 2021 dès 08h.00 également à la caserne d'Echallens au Chemin de la Clopette 4.

14.h) Infos dossier Auberge par M. Denis Chapuisat

M. Chapuisat, Municipal de l'urbanisme, présente à l'écran, des simulations de la construction prévue. Il précise que ces simulations sont réalisées déjà sans le train en surface.

Une 1^{ère} enquête a permis de définir les « volumes » constructibles.

Une 2^{ème} enquête sera faite durant cet automne et le permis de construire du bâtiment avec restaurant et 8 appartements devrait être délivré encore cette année.

15. Divers et propositions individuelles.

M. le président informe que le Bureau n'a reçu aucune proposition écrite et passe la parole à l'assemblée.

M. Delmonico : la Municipalité a-t-elle pris au sérieux les potentielles attaques informatiques dans les Communes ?

M. Pascal Favre, Syndic : la Municipalité a pris contact avec notre fournisseur, la Société Axians Informa, qui, grâce au fait que la Commune est hébergée chez eux, nous a assuré qu'il n'est pas possible de faire mieux par rapport à ce risque mais on y réfléchit sous toutes les thématiques.

De plus, les utilisateurs communaux sont avertis d'être vigilants et de faire très attention tout en sachant que le « risque zéro » n'existe jamais.

M. Chatelan rappelle que, comme nommée, la Commission de gestion et des finances doit vérifier la « gestion » et les « finances » de la Commune.

Par expérience, il constate que cette Commission surveille les finances mais très peu la gestion.

Il propose de scinder cette commission en 2 volets Commission de gestion et Commission des finances.

M. Ph.Isaaz approuve l'initiative de M. Chatelan et déclare que cette différence est déjà d'actualité au sein de l'ASIRE et que, vu l'importance qu'a pris la Commune, il serait préférable d'avoir 2 commissions soit :

- Une Commission des finances pour le budget.
- Une Commission de gestion pour les comptes avec contrôle que tout ce qui y figure soit bel et bien réalisé.

M. J.-P. Martin s'inquiète de la participation de la population villageoise aux festivités du 1^{er} août et se demande si, pour ~60 personnes sur 1150 habitants, l'organisation de cette fête est vraiment encore d'actualité. Il est vrai que la météo et les conditions sanitaires n'ont pas aidé cette année mais, quand même, on ne peut pas dire que « c'est rassembleur ».

M. Pascal Favre, Syndic : la Municipalité y pense aussi mais les conditions de cette année n'ont pas aidé et ne sont pas forcément représentatives (*météo défavorable, COVID 19*) de ce qui est vécu lors des « 1^{er} août ». Une analyse peut être envisagée mais, M.le Syndic rappelle aussi que, chaque début d'année, la Municipalité organise une réunion de toutes les sociétés locales et c'est peut-être à ce moment-là qu'il pourrait y avoir un meilleur engagement avec les bonnes questions et résolutions à prendre quant à l'organisation de cette manifestation qui reste une date incontournable pour chaque citoyen du pays et que nous nous devons de commémorer.

En finalité M. le Président rappelle que la prochaine séance du Conseil communal est agendée au jeudi 09.12.2021 normalement à 19h.00 (ou à 20h.00 en fonction des mesures sanitaires qui pourraient encore être en vigueur) et lève la séance à 23h.01.

M. le président :
Dominique Martin

M. le secrétaire :
Bernard Cherpit